

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1743

présenté par

M. Garot, M. Potier, M. David, M. Delautrette, Mme Dombre Coste, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, Mme Thomin, M. Fégné, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Allemand, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevieille, M. Christophe, M. Courbon, M. Delaporte, Mme Diop, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Pena, Mme Pic, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000	10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0	0
Fonds d'expérimentation « Territoires Zéro Faim » (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à lancer un dispositif « Territoires Zéro Faim », afin de réduire à la source les formes multiples de précarité alimentaire, et de développer l'accès à une alimentation saine, locale et durable.

Le dernier baromètre de la pauvreté et de la précarité publié par le Secours populaire en partenariat avec Ipsos est alarmant (2). 1 Français sur 3 saute au moins un repas par jour. La même proportion de nos compatriotes déclare se priver pour leurs enfants. 43 % des personnes interrogées déclarent avoir des difficultés financières pour manger des fruits et légumes frais tous les jours, soit 16 points de plus qu'en 2018, avant la crise sanitaire et l'inflation due à la reprise économique et la guerre en Ukraine.

Il apparaît donc urgent de lutter contre la précarité alimentaire.

Une première étape expérimentale, d'une durée de trois ans, permettra à des territoires volontaires d'engager simultanément et de façon coordonnée plusieurs actions (existant déjà isolément dans un certain nombre de localités) visant à réduire la précarité alimentaire : tarification sociale et progressive dans les cantines scolaires, « chèque alimentation durable », aide économique à l'implantation dans des « déserts alimentaires » de commerces proposant des denrées saines, durables et locales, coordination avec les associations d'aide alimentaire, actions conjointe avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

Tout ou partie de ces actions seront financées par les crédits créés par le présent amendement.

L'ensemble de ces dispositifs expérimentaux doit permettre de lutter contre la précarité alimentaire sans être stigmatisant pour les personnes concernées. À ce titre, l'action de proximité, de lien social et d'éducation à l'alimentation des associations d'aide alimentaire reste indispensable.

Cet amendement s'appuie sur le récent avis n° 91 du Conseil National de l'Alimentation (CNA) « Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire ». Le CNA propose en particulier de prendre le problème de la précarité alimentaire « à la racine » et de développer les initiatives complémentaires ou alternatives à l'aide alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

Outre plusieurs propositions qui rejoignent les actions du dispositif « Territoires Zéro Faim », l'une des recommandations principales de l'avis est de « créer un fonds permanent pour accompagner des initiatives de solidarités alimentaires ouvertes à toutes et tous ». Le présent amendement met en application cette recommandation, en créant un Fonds « Territoires Zéro Faim ».

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits :

- Crée un nouveau programme intitulé Fonds « Territoires Zéro Faim » doté de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- Diminue de 10 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Les députés Socialistes et apparentés tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 215, et appellent donc le Gouvernement à lever ce gage.